

## Mariage avec un sans papier demandeur d'asile.

Par Visiteur
Bonjour,
J'étais mariée en Autriche avec un demandeur d'Asile. Je le connais depuis 7 ans. POur diverses raisons, comme le problème de communication par distance, nous nous sommes séparés. Le mariage n'avait pas été transcrit en France. Malheureusement nous nous rendons comptes que nous aurions du nous battre pour notre union, car nous nous aimons.  Je voudrais savoir s'il est possible de nous remarier en France, cette fois ci; sachant qu'il sera sans papier sur le
territoire. Il est nigérian, mais parle un peu le français, car je lui ai appris et je continerais pour qu'il s'améliore. Je me demande si nous avons le droit de nous remarier. En même temps, cela prouve que nous nous aimons vraiment. Ma situation financière est relativement bonne pour subvenir aux besoins de deux personnes, du moins jusqu'à ce qu'il puisse travailler.
Je voudrais également préciser que je suis enceinte de 1 mois. D'avance merci Cordialement
Par Visiteur
Bonjour Madame,
Pour quelle raison ne pas demander la transcription de votre mariage? Est ce que votre mariage avait été célébré conformément au droit Autrichien et Français? Est ce que votre mari est actuellement sans papier sur le territoire français?
Cordialement
Par Visiteur
Bonjour, merci de votre réponse. Nou sommes déjà divorcés en Autriche et non il n'est pas sur le territoire français. Il est encore là-bas. Sinon, nous pourrions nous remarier dans son pays. Peut être cela serait plus facile.
Par Visiteur
Bonjour Madame,
Sinon, nous pourrions nous remarier dans son pays. Peut être cela serait plus facile.  Oui effectivement si vous etes divorcée vous pouvez vous remarier.  Le choix ente la France et son pays d'origine est un choix qui vous est personnel.  Disons que si vous vous mariez dans son pays, il vous faudra remplir un certain nombre de conditions et ensuite procéder à la transcription de votre mariage (ce qui peut prendre 6 mois), ensuite attendre que le consulat ou l'ambassade français lui délivre un visa long séjour afin qu'il puisse vous rejoindre en France.  Si vous optez pour un mariage en France: il faudra au préalable qu'il obtienne un visa court séjour afin de pouvoir venir sur le territoire français, puis une fois célébré votre mariage repartir dans son pays pour demande un visa long séjour.
Cordialement
Par Visiteur

Merci votre réponse.  Mais étant divorcé en Autriche, il n'a plus de statut légal là bas et donc je ne peux pas faire de demande de visa, car elle sera refusée. Un avocat m'a dit que cela serait très difficile d'obtenir un visa sans statut.
Par Visiteur
Chère Madame,
Toutes mes excuses je n'avais pas compris que votre compagnon était en Autriche.  Effectivement s'il est en situation irrégulière en Autriche cela va être très difficile de le faire venir en France. Ceci étant pour aller d'un pays européen à un autre il n'y a pas besoin de visa.  Donc il peut venir en France et vous pourrez vous marier. La situation régulière n'est pas une condition pour pouvoir se marier. Par, contre après votre mariage il devra repartir dans son pays afin de solliciter un visa.
Cordialement
Par Visiteur
Merci de votre réponse.  J'aurais une dernière information concernant ce dossier. S'il vient en France, il sera sans papier. Est-ce que je peux avoir des problèmes si je l'héberge chez moi?
Par Visiteur
Madame,
Est-ce que je peux avoir des problèmes si je l'héberge chez moi? Non puisque ce monsieur sera votre mari et que le conjoint pour une aide apportée à une personne en situation irrégulière (Article L622-4 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).
Cordialement
Par Visiteur
J'ai pourtant entendu que même après un mariage, le conjoint peut être expulsé. Dois -je dire que nous étions déjà

mariés? Cela peut-il nous nuir? Car il n'est pas censé venir en France sans visa. Car si je dit que nous nous sommes rencontrés là bas, ils pourront retrouver aue nous étions mariés. Devons nous habiter ensemble 6 mois avant de d evoir nous marier? ET si il doit retourner au Nigeria pour son visa, combien de temps cela peut-il prendre?

Merci infiniment pour vos informations qui m'ont beaucoup remotivé.

Bien cordialement

Par Visiteur

Et avant notre mariage, il ne sera pas mon époux et l'article L622-1 mentionne que cela encoure des problèmes. Le jour de notre demande de Contrat de capacité à mariage, il ne sera pas mon époux et si les autorités veulent nous faire des problèmes, cela est risquée. Ou le fait de ma grossesse en fait mon conjoint d'office?

Par Visiteur

Madame,

Et avant notre mariage, il ne sera pas mon époux et l'article L622-1 mentionne que cela encoure des problèmes. Le jour de notre demande de Contrat de capacité à mariage, il ne sera pas mon époux et si les autorités veulent nous faire des problèmes, cela est risquée. Ou le fait de ma grossesse en fait mon conjoint d'office?

Le fait que vous soyez enceinte ne change rien malheureusement à la situation.

Il est bien évident qu'une personne en situation irrégulière risque à tout moment des poursuites, tout comme vous et la notification d'une obligation de quitter le territoire français.

La seule solution afin d'éviter tout cela serait de se marier dans son pays d'origine.

Bien cordialement
Par Visiteur
Et s'il ne réside pas chez moi?
Par Visiteur
Madame,
Cela ne résoudra pas tout car l'on pourras considérer tout de même que vous l'aidez. En outre cela ne résoudra pas le problème d'un éventuel signalement auprès de la préfecture par l'officier d'état civil.Ce dernier ne peut refuser de vous marier parce que votre compagnon est en situation irrégulière mais en revanche il peut signaler son séjour irrégulier au préfet.  Dans tous les cas n'oubliez pas qu'une fois le mariage célébré votre mari devra repartir sans son pays pour demander un visa long séjour.
Cordialement

Par Visiteur

Ok. Merci beaucoup pour vos informations. Cordialement

Par Visiteur

Chère Madame,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Bien cordialement